

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 02 FEVRIER 2023**

La séance s'est ouverte à 19 h 00 par M. Guillaume LEPERS, Président. Elle s'est déroulée sur la Commune de Laroque-Timbaut, Salle Irène Schoën.

Présents : MM. et Mmes PLANTE Bertrand, DOMINIQUE Jean-Max, LLOPIS Xavier, NICODEMA Hélène, MOURGUES Pascal, BOTTEGA Josiane, GRENIER Marie-Laure, GILLET Christian, LALANNE Didier, REDON Jean, BARTHEROTTE Corinne, GROSJEAN Gilles, BERNOU Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, CHAROLLAIS Gilles, HOUSSIN Gilles, DULAURIER Jean-Jacques, MESSAOUDI-LOUBET Malika (délibération 1 et 2), TALOU Léopold, KERAVAL Djamila, PRELLON Christelle, LAFAYE-LAMBERT, CABAS Jean-Paul, FRIEDRICHS Cyril, BRUYERE Michel, PUDAL Pierre-Jean, BORDERIE Jacques, FORGET André, MONBOUCHET Brigitte, PEREUIL Jean-Paul, LEPERS Guillaume, SUPPI Patricia, LAVILLE Michel (excusé pour la délibération n°25), HENAULT-BLINEAU Estelle (excusée pour les délibérations 18,19 et 20), REGNIER Gérard, DELLIAUX Anne, ROSIER Jean-Éric, LEVEQUE Catherine, MARS Xavier, DE BRONDEAU Chantal, BOUYSSONNIE Thomas, BLAZEJCZYK Maëlle (excusée pour la délibération 14), HUC Serge, VENTADOUX Yvon (à partir de la délibération 2).

Etaient représentés : M. VICTOR Guy à M. LAFOSSE Jean-Marie, M. ROUSSEAU Christian à Mme KERAVAL Djamila, M. DA SILVA Cédric à Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane, M. BRUNET André à M. REGNIER Gérard, M. AJON Bernard à M. HUC Serge, M. HUERGA Jean-Pierre à M. Christian LALANNE, Mme VIEIRIA Maria de Iurdes à M. PUDAL Pierre-Jean, Mme CHARBONNIER Angélique à M. FORGET André, Mme DAVELU-CHAVIN par Mme LEVEQUE Catherine, M. CLERC Xavier par Mme DE BRONDEAU Chantal, Mme VAQUIER Béatrice par M. Michel LAVILLE, M. ZIANI Samir par Mme DELLIAUX Anne, M. LADRECH Frédéric par M. VENTADOUX Yvon (à partir de la délibération 2).

Etaient absents : PERIQUET Laurent, DELESTRE Christel, BERTOMEU Serge, GUEUDIN Freddy

En préambule de la réunion, Monsieur le Président a souhaité rendre hommage aux élus et à l'agent, qui nous ont quittés ces derniers mois de façon très brutale. Une minute de silence est donc observée en mémoire de :

- Laurence MATHALOU, Adjointe au Maire du Lédats et Conseillère Communautaire ;
- Jean-Pierre SEUVES, Maire de Bias et Vice-Président en charge des finances ;
- Smaïn BOUAFIA, agent du service environnement

Il informe le Conseil de l'installation de deux nouveaux membres dans leur fonction de conseiller communautaire. Il s'agit de Mme Djamila KERAVAL, Adjointe au Maire du Lédats et de M. Xavier LLOPIS, Maire de Bias.

Monsieur le Président présente les principaux points qui seront abordés en cours de séance avec notamment le débat sur les orientations budgétaires 2023. Il indique les principaux projets qui y figurent :

- La voie verte : qui doit permettre de relier le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot à la base de loisirs de Rogé proposant une voie sécurisée de 4.5 km dédiée à la mobilité douce ;
- Le lancement d'une étude sur le site de l'ancien hôpital de Saint-Cyr avec un projet qui allierait de la formation avec le développement du Campus, de la culture avec le redéploiement des structures artistiques et la création d'une médiathèque intercommunale ;
- L'attribution de la concession de service public du camping. Cet équipement à grand potentiel doit être exploité par un acteur spécialisé dans ce secteur. Il aura la tâche de l'amener à un niveau bien supérieur et d'en faire un pôle touristique structurant et moderne.

- La Féria Agricole qui se déroulera du 10 au 12 mars 2023 au parc des Expositions à Villeneuve-sur-Lot. Cette manifestation permettra de mettre en valeur le patrimoine agricole local ».

Madame Estelle HENAULT-BLINEAU a été désignée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022 a été approuvé.

Le Compte-rendu des décisions du Président et celles du Bureau Communautaire du 8 novembre 2022 ont été approuvés.

Décisions du Président :

2022

Décision n°47 : Règlement de la cotisation annuelle à l'association LOT ENTREPRISES pour l'année 2022 pour un montant de 2 300,00 €.

Décision n°48 : Convention portant sur des ateliers d'éloquence pour jeune public, avec la mairie de Villeneuve-sur-Lot et l'association « Les débatteurs », intervenants sur le Campus connecté.

Décision n°49 : Délégation du Droit de Préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour l'acquisition d'un immeuble situé 5 rue Arnaud Daubasse à Villeneuve-sur-Lot (parcelle EW n°182).

Décision n°50 : Attribution du marché n°2022-CA-58 relatif au traitement de valorisation de déchets bois à la Sté ECO TRANSFORMATION sise à SAINT-LON-LES-MINES pour un montant annuel de 70 000,00 € TVA en sus.

Décision n°51 : Attribution des marchés n°2022-CA-59 relatif à la fourniture de carburant en vrac lot n°1 site du CTA de la CAGV aux sociétés DYNEFF sise à MONTPELLIER, PECHAVY ENERGIE sise au PASSAGE d'AGEN et ALVEA sises à MONTPOUILLAN pour un montant annuel de 1 000 000,00 € HT, n° 2022-CA-60 relatif à la fourniture de carburant en vrac lot n°2 site de HAUTEFAGE LA TOUR aux sociétés LESPORTES SAS sise à BOUGLON, DYNEFF sise à MONTPELLIER et PECHAVY ENERGIE sise au PASSAGE d'AGEN pour un montant annuel de 350 000,00 € HT. Reconductible 3 fois

Décision n°52 : Attribution du marché n°2022-CA-56 relatif aux travaux d'installation d'un élévateur PMR à la Mission Locale du Pays Villeneuveois à la Sté 3MC sise au LEDAT pour un montant de 84 750,00 € TVA en sus.

Décision n°53 : Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service Campus connecté de la CAGV sise 1 rue Jeanne d'Arc à Villeneuve-sur-Lot, suite à l'abrogation de la décision n°27/2022 du 10/05/2022.

Décision n°54 : Abrogation de la régie de recettes du service Urbanisme de la CAGV, instituée en 2010.

DELIBERATIONS

Délibération n° 1 /2023

NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET APPARITION DANS L'ORDRE DU TABLEAU

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total ni excéder 15 Vice-présidents. Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil a choisi de fixer ce nombre 12.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

- 1°) de conserver ce nombre de 12 ;
- 2°) de procéder à l'élection de 2 vice-présidents ;
- 3°) de dire que les nouveaux vice-présidents élus prendront place au 4^{ème} et 5^{ème} rang dans l'ordre du tableau du conseil communautaire.

Délibération n° 2 /2023

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

CANDIDATS :

Mme MESSAOUDI LOUBET Malika

M. MOURGUES Pascal

RESULTAT DU DEPOUILLEMENT

	<u>1^{er} tour</u>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	57
Nombre de bulletins blancs	12
Nombre de bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Mme MESSAOUDI LOUBET Malika	6 Voix	Six Voix
M. MOURGUES Pascal	37 Voix	Trente-sept Voix

M. MOURGUES Pascal ayant obtenu la majorité absolue, est élu 4^{ème} Vice-Président.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

CANDIDATS :

Mme DELLIAUX Anne

Mme MESSAOUDI-LOUBET Malika

RESULTAT DU DEPOUILLEMENT

1^{er} tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	57
Nombre de bulletins blancs	19
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Mme DELLIAUX Anne	33 Voix	Trente-Trois Voix
Mme MESSAOUDI-LOUBET Malika	4 Voix	Quatre Voix

Mme DELLIAUX Anne ayant obtenu la majorité absolue, est élue 5^{ème} Vice-Présidente.

Délibération n° 3 /2023

ELECTION D'UN MEMBRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Afin d'assurer la représentativité de toutes les communes dans cette instance, il était prévu dans le règlement intérieur de l'assemblée, conformément à la jurisprudence, que parmi ces membres devaient figurer obligatoirement chaque maire.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau en remplacement de M. Jean-Pierre SEUVES.

Candidat : M. LLOPIS Xavier (Maire de BIAS)

Après Avoir procédé au vote, M. LLOPIS Xavier, ayant obtenu 56 voix, est élu membre du Bureau Communautaire.

Délibération n° 4 /2023

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir procédé au vote,

Elit

A l'unanimité,

- 1 M. ROUSSEAU Christian,
- 2 M. BORDERIE Jacques,
- 3 M. CABAS Jean-Paul,
- 4 M. MOURGUES Pascal,
- 5 M. VICTOR Guy

En qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

- 1 M. PUDAL Pierre-Jean,
- 2 M. CHAROLLAIS Gilles,
- 3 M. LAVILLE Michel,
- 4 Mme LEVEQUE Catherine
- 5 M. LADRECH Frédéric

En qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Prend Acte,

Que Guillaume LEPERS est président de la Commission d'Appel d'Offres ;
Que M. REGNIER Gérard est son représentant au sein de cette commission.

Délibération n° 5 /2023

COMMISSIONS THEMATIQUES ET REPRESENTATIONS AU SEIN D'AUTRES COMMISSIONS ORGANISMES EXTERIEURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir procédé au vote,

Désigne

A l'unanimité,

Pour siéger au sein des commissions communautaires thématiques :

M. Xavier LLOPIS en tant que membre de la Commission Ressources et Administration Générale

M. CHIBOUT Philippe (Conseiller municipal de Laroque-Timbaut) en tant que membre de la Commission Aménagement du territoire et habitat

M. Xavier LLOPIS en tant que membre de la Commission Développement Economique

Mme Djamila KERAVAL en tant que membre de la Commission Développement Economique

M. Jean-Jacques DULAURIER en tant que membre de la Commission Développement Economique

Mme Djamila KERAVAL en tant que membre de la Commission Jeunesse-Culture-Sport

Mme Djamila KERAVAL en tant que membre de la Commission Nouvelles Solidarités

M. Gilles GROSJEAN en tant que membre de la Commission Assainissement, Eau, Déchets Ménagers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir procédé au vote,
Désigne
A l'unanimité,

Pour siéger au sein des instances suivantes :

M. Xavier LLOPIS en tant que membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Mme Marie-Laure GRENIER en tant que membre titulaire au sein de la Commission de Concession de Services Publics dédiée au Crématorium

Mme Djamila KERAVAL en tant que membre suppléante de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

M. Jean-Jacques DULAURIER en tant que membre suppléant de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de Territoire Energies 47

Mme Djamila KERAVAL en tant que membre suppléante du Comité de direction de l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois

Mme Djamila KERAVAL en tant que membre titulaire au sein de l'association des espaces de santé du Grand Villeneuvois

Délibération n° 6 /2023

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 prévoit en son article 61, codifié à l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats portant sur le projet de budget. Après présentation et débat :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'année 2022 joint en annexe au présent rapport.

Délibération n° 7 /2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

	Grade	Quotité	Emploi F/h	Ouvert éventuellement aux contractuels sur la base de l'article L.332-8-2°	Niveau de qualification	Rémunération
1	Educateur territorial des APS	Temps complet	Maître-nageur	Article L332-8	Titulaire de BEESAN/ BEP JEPS AAN	Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu l'avis favorable émis par la commission «Ressources et Administration Générale», réunie le 17 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) **D'approuver** la modification du tableau des emplois telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- 2°) **De préciser** que les grades non pourvus seront supprimés en fin d'année
- 3°) **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liées aux postes créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants

Délibération n° 8 /2023

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Prend acte de la présentation du rapport et de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2023.

Cf. délibération inhérente disponible sur le site.

Délibération n° 9 /2023

DEFRAIEMENT DE LA COMMUNE D'ALLEZ & CAZENEUVE POUR LA GESTION DES CREMATIONS SUITE A LA DELEGATION DU CREMATORIUM PAR LA CAGV

L'[article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT) précise que seuls les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont « compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires ».

Par délibération en date du 1er octobre 2020 la communauté d'agglomération instaure la commission qui confie la gestion des crémations sur le Grand Villeneuvois à la société Laborde. Cette dernière construit et gère le crématorium sur la commune d'Allez & Cazeneuve depuis juin 2022.

La commune a l'obligation de comptabiliser et enregistrer les crémations qui se déroulent sur sa commune. Ce dispositif génère une charge de travail pour la commune qu'il est nécessaire de défrayer avec la redevance que perçoit la CAGV du concessionnaire.

Modalités de facturation

La facturation par la commune repose sur le temps administratif consacré par le ou les agents communaux à la gestion d'un dossier de crémation. Ce dernier est évalué à 12 minutes par dossier de crémation. Chaque année le taux horaire sera ajusté en fonction de la rémunération annuelle du ou des agents en charge du dossier. Afin de prendre en compte les charges de structure, le taux horaire sera majoré de +10%. Le taux horaire ainsi obtenu sera multiplié par le nombre de crémations annuelles (cf ; tableau ci-dessous). La CAGV mandatera la somme due en une seule fois courant janvier à la commune.

Indemnité agent communal Allez & Cazeneuve (crématorium)		
Coût horaire avec charges sociales *	27,53 €	soit 44 241 € annuel
Coût horaire avec charges sociales +10%	30,28 €	
* coût ajusté sur le salaire de l'agent en charge du dossier		
Temps passé sur une crémation *	12,0 mn	
Coût gestion dossier crémation en €	6,00 €	arrondi à 6 €
* 100h x 60 mn = 6000 mn / 493 crémations = 12 mn		
Nombre de crémations : 2022	262	
A facturer	1 572 €	

Au vu de ces éléments et vu l'avis favorable émis par la commission « Ressources et Administration générale » réunie le 17 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité

- 1°) **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses sur les modalités décrites ci-dessus et à signer tous documents nécessaires.
- 2°) **De préciser** que les crédits seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

Délibération n° 10 /2023**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AQUIDEC POUR
ORGANISER LA FERIA AGRICOLE ET GOURMANDE**

Selon la délibération n°67/2022 validant le Projet Alimentaire Territorial du Grand Villeneuvois, la collectivité est soutenue par le ministère de l'agriculture pour mettre en œuvre un plan d'actions en faveur de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire. Parmi les axes d'interventions définis dans le PAT, un volet est consacré à « la mise en valeur du patrimoine agricole local ».

Aquidec est une association reconnue dans la création et l'organisation d'événementiels. Implantée à Villeneuve-sur-Lot depuis 25 ans, Aquidec a porté différentes manifestations et principalement, aujourd'hui, la Foire Exposition et le Salon de l'Habitat de Villeneuve. Elle participe également, depuis plusieurs années, à la mise en place et au bon déroulement du Salon Ambition & Avenir.

Aquidec organise les 10- 11 et 12 mars 2023 un salon dédié à l'agriculture au Parc des Expositions de Villeneuve-sur-Lot intitulé « la Féria Agricole et Gourmande ». Par courrier en date du 15 décembre 2022 Aquidec sollicite le soutien de la CAGV dans l'organisation de cet événement à hauteur de 29 000€.

Pendant trois jours, 7 espaces vont se côtoyer pour mettre en valeur les producteurs du Lot-et-Garonne et les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire à travers animations, dégustations, expositions sur notre patrimoine agricole...

Le projet de la « Féria Agricole et Gourmande » s'inscrit à la fois dans la politique portée par le développement économique à travers le PAT et dans la stratégie de soutien aux projets culturels porté par les politiques contractuelles.

En effet, le PAT dispose d'une enveloppe de 6500€ par an (reconductible 2 fois) en soutien à la création d'une manifestation d'envergure sur l'agriculture en Grand Villeneuvois. Par ailleurs, la CAGV a créé un régime d'aide, doté d'une enveloppe financière prévisionnelle en 2023 de 100 000€ pour soutenir les initiatives culturelles qui animent le territoire et participent à son attractivité.

Pour répondre à ces différents enjeux, et dans le cadre de l'organisation de la Féria Agricole et Gourmande, la CAGV propose de conventionner avec l'association Aquidec à hauteur de 29 000 €. Les crédits seront partagés entre le service développement économique (6500€) et les politiques contractuelles (22500€). Cette participation s'inscrit dans le plan de financement prévisionnel suivant, pour une dépense totale de 90 000€ HT.

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Nature de la dépense</u>	<u>euros</u>	<u>Nature de la recette</u>	<u>euros</u>
Stands	10300	Location stands	10000

Artistes et techniciens	37500	Sponsors/mécénat	20000
Animations	12500	Billetteries soirées	12000
Services sécurité	10000	DRAAF (PAT) via CAGV	6500
Promotion	5000	CAGV Fonds de concours culturel	22500
Décoration et aménagement	6000	Partenaires publics autres	19 000
Accueil / réception	8700		
TOTAL	90000	TOTAL	90000

Voir plan convention de partenariat en annexe.

Dans le cadre de la bonne tenue du projet, il est nécessaire de délivrer une somme de 29 000 € à Aquidec, correspondant à une part du fond de concours culturel et de la ligne dédiée au PAT, avant le début de la manifestation.

Vu l'avis favorable émis par la commission « développement économique » du 18 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité

- **D'approuver** la convention de partenariat passée avec l'association Aquidec d'un montant de 29 000€ pour l'année 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention avec l'Etat devant intervenir à cet effet,
- **De dire** que les dépenses et recettes nécessaires seront inscrites au budget des exercices en cours et à venir.
- **De dire** que la participation de 29 000 € sera versée à Aquidec préalablement au vote du budget.

Délibération n° 11 /2023

LOTISSEMENT DE « LA SALANQUETTE » A VILLENEUVE-SUR-LOT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Je vous rappelle que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois gère 15 zones d'activités sur l'ensemble de son territoire soit près de 209 hectares d'espace économique. Sur la seule commune de Villeneuve-sur-Lot, elle gère 6 zones d'activités et concentre près de 3 000 emplois et une centaine d'entreprises. Le siège de GIFI représente à lui seul près de 1 000 emplois. Au cours des 10 dernières années, toutes les zones d'activités se sont densifiées.

Avant d'aménager la zone de « Grande-Pièce » d'environ 13ha à Villeneuve-sur-Lot, nous devons proposer des solutions à court terme à nos entreprises en développement. Une opportunité économique foncière s'est présentée pour étendre un lotissement de 2ha qui jouxte la ZAC du Villeneuvois, entièrement commercialisée, sise « La Salanquette » à Villeneuve-sur-Lot.

Ce lotissement permettra de conforter l'emploi local en accueillant de nouvelles entreprises à vocation artisanale ou industrielle et de renforcer les synergies inter-entreprises.

La Région Nouvelle Aquitaine a mis en place un contrat néo-aquitain de développement de l'emploi sur le territoire (CADET) sur le Pays de la Vallée du Lot pour renforcer l'appui aux entreprises et en ingénierie territoriale. La CAGV sollicite donc une demande de subvention à la Région pour le lancement de ce lotissement. Le montant global des travaux est estimé à 312 000 € HT. Il a été décidé d'échelonner l'opération en deux phases (tranche 1 et tranche 2). Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Tranche 1 (loi sur l'eau, études diverses, réseaux, éclairage et VRD provisoire)

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité	Calcul
DETR	-	-	-
Conseil Régional	48 600 €	30%	30%*162 000€
Conseil Départemental	-	-	-
Fonds européens	-	-	-
Autofinancement (**)	113 400 €	70%	70%*162 000€
Dépenses			
Total des travaux HT	162 000 €	100 %	
Total global HT de l'opération	162 000 €		

Tranche 2 (VRD définitive + finition de l'aménagement)

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité	Calcul
DETR	-	-	-
Conseil Régional	45 500 €	30%	30%*150 000€
Conseil Départemental	-	-	-
Fonds européens	-	-	-
Autofinancement (**)	105 000 €	70%	70%*150 000€
Dépenses			
Total des travaux HT	150 000 €	100 %	
Total global HT de l'opération	150 000 €		

Au vu de l'intérêt manifeste de ce projet et vu l'avis favorable émis par la commission « Développement économique » réunie le 18 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité

- 1°) **D'approuver** le projet de création du lotissement de « La Salanquette » et les plans prévisionnels de financement tels que présentés dans l'exposé qui précède ;
- 2°) **De solliciter** Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre d'une subvention dédiée à l'aménagement du territoire inscrite dans les plans de financement prévisionnels tels que présentés dans l'exposé qui précède ;
- 3°) **De dire** que les crédits nécessaires à l'aménagement de ce lotissement seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2023

Délibération n° 12 /2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT **- ANNEE 2023 -**

Par délibération en date du 16 juin 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé la mise en place d'un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot-et-Garonne afin de renforcer ses actions de soutien en faveur des artisans de notre territoire.

Cette convention avait pour objectifs d'accompagner la CAGV dans la mise en place d'actions en faveur de l'emploi et de l'artisanat (participation à « Crée ta boîte en 1 jour », « Ateliers Lot&Bastides »), de participer aux mesures de la CAGV dans le domaine au travers ses dispositifs, et de fournir des données territoriales.

Afin de répondre aux enjeux et difficultés actuelles liés notamment à l'inflation, au coût de l'énergie mais aussi à la transmission, la CAGV et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat souhaitent renforcer et développer ce partenariat. Il est ainsi proposé dans cette nouvelle convention de nouvelles mesures qui sont notamment les suivantes :

- Une réflexion commune sur la politique de déploiement d'une offre de formation sur le territoire ;
- La participation à la création d'un répertoire de marchés publics et d'actions d'accompagnement et de formation des artisans à répondre aux appels d'offres ;
- L'organisation d'une soirée de la transmission sur le territoire ;
- La participation à des opérations de sensibilisation et d'accompagnement pour faire face aux enjeux actuels,

Dans ce cadre, il est soumis à votre approbation une contrepartie financière d'un montant de 7 500 €, justifiée par la montée en puissance de ce partenariat sur les volets développés ci-dessus.

Vu le projet de convention de partenariat,
Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 18 janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité

- 1°) **D'approuver** les termes de la convention de partenariat 2023 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot-et-Garonne.
- 2°) **D'autoriser** le Président ou son représentant légal à signer cette convention.
- 3°) **D'approuver** le versement d'une participation financière de 7 500 € et d'inscrire les crédits au Budget 2023.

Délibération n° 13 /2023

LANCEMENT D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS ET D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES

Le tourisme est un enjeu majeur de développement économique et d'attractivité pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. Plusieurs projets se sont concrétisés ces dernières années (lancement du 1^{er} guide du Routard de la Vallée du Lot et des Bastides, domaine de Bugatel, Vertigo, CRTE...) qui démontrent l'amorce d'une dynamique de développement touristique.

D'autres projets relatifs à des aménagements et infrastructures touristiques sont également en réflexion à l'échelle du territoire de l'agglomération : base nautique et de loisirs du château de Rogé, le site de Malbentre à Pujols, la bastide de Villeneuve-sur-Lot, la connexion du château de Senelles avec le Lot et la voie verte à Bias, la valorisation de la Maison pour Tous à Casseneuve, les projets de pontons, de plage à Sainte Livrade-sur-Lot, le projet de bac de Fongrave...

Aussi, compte-tenu du nombre et de l'ampleur de ces différents projets sur le territoire et des connexions initiées avec l'ensemble des autres EPCI de la Vallée du Lot 47, la CAGV souhaite lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage qui aura pour objectif de mettre en perspective la cohérence de ces projets avec les enjeux d'attractivité économique et touristique du territoire et de développement durable. Il conviendra également de veiller à la cohérence de l'offre par rapport à celles des territoires de la Vallée du Lot et des territoires voisins.

En outre, la CAGV est en contact avec divers partenaires pour accompagner le financement de cette étude.

L'AMO devra donc :

1- Identifier les enjeux en matière d'attractivité touristique

-faire ressortir les enjeux en termes d'attractivité touristique et économique du territoire de la CAGV : réaliser une analyse SWOT de notre destination, expertiser finement les sites concu-

rents et complémentaires, faire une analyse sur la e-réputation...notamment concernant le tourisme lié à la Vallée du Lot 47.

2-Diagnostiquer l'ensemble des projets sur le territoire et proposer une stratégie plus globale

-tester la faisabilité technique et la cohérence des différents projets, pôles et notamment ceux qui se traduisent par des aménagements aquatiques, aqualudiques ou développant une approche innovante, durable et récréative du tourisme.

3-Proposer des actions de promotion et de valorisation de la destination touristique

-proposer des actions innovantes de valorisation de la Vallée du Lot sur la CAGV en concertation avec les territoires voisins ;

- proposer un ou des lieux de valorisation moderne des atouts de la CAGV (lot, patrimoine...) mettant en exergue l'identité du territoire (scéno-vision, animation...);

-identifier un parcours cohérent permettant la mise en place de circuits touristiques.

4-Définir un projet cohérent à l'échelle de la Vallée du Lot

-mettre en exergue une stratégie globale visant à mieux aménager, mieux promouvoir notre destination... ;

-faire ressortir dans la stratégie une centralité ou une action permettant de créer un pôle majeur d'attractivité qui n'existe pas à ce jour ;

-chiffrer le coût des principaux projets et aménagements touristiques qui seraient cohérents sur le territoire ;

-définir un calendrier prévisionnel de réalisation tout en mettant en exergue les différentes étapes et autorisations administratives à leur réalisation.

Au vu de ces éléments et vu l'avis favorable émis par la commission « Développement économique », réunie le 18 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité

- 1°) **D'approuver** le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en place d'équipements et d'aménagements touristiques (document annexé à la délibération) ;
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président de la CAGV ou son représentant **légal** à signer tous documents nécessaires à cet effet ;
- 3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2023.

Délibération n° 14 /2023

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DE LOT ET BASTIDES

Vu les dispositions des articles L. 1411-5, 1, al. 2 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n° 193/2012 du 13 décembre 2012 par laquelle le conseil Communautaire a décidé d'affecter la gestion du camping communautaire Lot et Bastides à l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, et le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la Délibération n° 77/2022 du 16 juin 2022 par laquelle le conseil Communautaire a approuvé en premier lieu le principe du recours au contrat de concession portant délégation de service public pour l'exploitation du Camping de Lot et Bastides, et en second lieu, autorisé Monsieur le Président à engager la procédure de consultation ;

Vu la Délibération n°118/2022 du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé en premier lieu, la création d'une commission de concession de service public pour l'exploitation du camping Lot et Bastides, son président et ses titulaires, et en second lieu, a modifié la délibération n°77 en rétablissant la durée du contrat à 15 ans maximum et en proposant d'inclure dans la consultation une option sur la durée de 10 ans ;

Vu l'avis du 12 décembre 2022 de la Commission de Délégation des Services Publics ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Président rend compte du déroulement des procédures de consultation puis de négociation mises en œuvre, présente les motifs du choix du candidat retenu, et enfin expose l'économie générale du projet de contrat de concession ;

Considérant qu'il revient au Président de saisir l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire et de l'approbation du contrat de concession de service public.

L'ambition de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois est de faire du camping Lot et Bastides, un pôle touristique structurant et moderne, générant des retombées économiques sur le territoire et participant ainsi à son attractivité économique et touristique.

Suite au lancement de la procédure de délégation de service public le 5 octobre 2022, la commission de concession de service public a procédé à l'ouverture des plis, à l'examen et à l'admission des candidatures le 15 novembre 2022. Les plis reçus étaient au nombre de deux mais après examen, seul un candidat a été considéré comme apportant les capacités techniques et financières suffisantes à la réalisation des missions dévolues dans le cadre de la concession de service public portant sur la gestion du camping Lot et Bastides. Le soumissionnaire a été reçu le 12 décembre 2022 et a réceptionné une liste de questions complémentaires transmise le 15 décembre 2022 auxquelles les réponses ont été apportées le 4 janvier 2023. La clôture des négociations s'est effectuée le 9 janvier 2023 et il a été décidé de retenir l'offre d'Alpha Camping.

Son projet s'articule autour d'une véritable dynamisation des espaces porté par un aménagement pertinent et cohérent du camping à travers une capitalisation des espaces fonciers disponibles et d'un calendrier de mise en place phasé et réaliste. Pour ce faire, le soumissionnaire s'appuie sur la marque « Camping Paradis » dont il est le bénéficiaire exclusif de la franchise.

De ce fait, l'affectation de la gestion du camping Lot et Bastides confiée à l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois à partir du 1^{er} janvier 2013 devient caduque à compter du 1^{er} mars 2023, date effective de la prise d'exploitation du camping par Alpha Camping. La propriété du bien immobilier que constitue ledit camping reste celle de la CAGV.

Au vu de ces éléments et vu l'avis favorable émis par la commission « Développement économique », réunie le 18 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

Avec 52 Voix Pour et 3 Abstentions (MM. VENTADOUX, TALOU et BOUYSSONNIE),

- 1°) L'arrêt de l'exploitation et de la gestion du camping Lot et Bastide par l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois à compter du 1^{er} mars 2023 ;**
- 2°) D'approuver la décision de retenir la Société ALPHA-CAMPING, pour la concession de service public portant sur la gestion du Camping Lot et Bastides ;**
- 3°) D'approuver le contrat de concession de Service Public qui est présenté pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} mars 2023 et annexé à la présente délibération ;**
- 4°) D'approuver les conditions tarifaires du contrat (tarifs, redevances, et autres dispositions économiques et financières) ;**
- 5°) D'autoriser Monsieur le Président à signer, tous documents mettant fin à la gestion du camping par l'OTGV, le contrat de concession de service public, toutes pièces afférentes et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.**

Délibération n° 15 /2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAL MIXTE DU BASSIN VERSANT DES 2 SEOUNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Prend acte de la remise du rapport du Syndicat Mixte du Bassin Versant des 2 Séoune (Cf. délibération).

Délibération n° 16 /2023

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE
LA MASSE LAURENDANNE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Prend acte de la remise du rapport du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse Laurendanne (Cf. délibération).

Délibération n° 17 /2023

RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU LOT 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Prend acte de la remise du rapport du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot 47(Cf. délibération).

Délibération n° 18 /2023

MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT

Par délibération en date du 2 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois confiait l'exploitation du réseau de transport urbain à la société Transdev Urbain Grand Villeneuvois, filiale du groupe Transdev, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027. Deux avenants ont été signés en 2020 et 2021. La passation d'un avenant est aujourd'hui nécessaire pour tenir compte d'évolutions conjoncturelles et adapter l'offre de service.

Cet avenant a pour objet de valider certaines modifications de l'offre :

- **Création d'une nouvelle ligne régulière**

La CAGV souhaite étendre le rayonnement de ses transports urbains afin de mieux desservir l'ouest de son territoire et disposer ainsi d'un réseau de transport plus cohérent.

Nous proposons donc d'expérimenter la création d'une ligne régulière reliant Villeneuve, Bias, Allez-et-Cazeneuve, Sainte-Livrade, Casseneuve et Le-Lédard. Elle circulera dans les deux sens du lundi au samedi. Le transport scolaire continuera à être assuré sur les lignes du réseau secondaire.

L'expérimentation, prévue sur 12 mois, pourra être renouvelée.

Deux bus sont loués afin de disposer des véhicules supplémentaires nécessaires à l'exploitation de cette nouvelle ligne en maintenant la qualité du réseau existant.

Le coût d'exploitation annuel de cette ligne s'élève à 176 316 euros auxquels il convient d'ajouter 41 840 euros de location de bus.

L'impact budgétaire sur l'année 2023 s'élève donc à 153 300 euros pour une mise en service souhaitée au 2 mai.

- **Ajustements de l'offre**

Les modifications des conditions de circulation, de la répartition géographique des élèves et de l'évolution des lignes du réseau régional imposent certains ajustements de l'offre de transports :

Une ligne S30 a été créée afin de palier la suppression d'une ligne régionale et assurer le transport scolaire sur les communes de Sainte-Colombe et Pujols.

L'impact financier s'élève à 43 540 euros par an.

La ligne S27 a été prolongée jusqu'à Monbalen et son parcours modifié afin de pouvoir desservir les lycées.

L'impact financier s'élève à 17 640 euros par an.

Une course supplémentaire a été créée sur la ligne S28 afin de pouvoir accueillir tous les élèves.

L'impact financier s'élève à 11 610 euros par an.

Les lignes S35-1 et S35-2 ont été modifiées afin d'optimiser les parcours et assurer la desserte de Casseneuil pour plus d'élèves.

L'impact financier s'élève à 32 190 euros par an.

Une ligne S36 a été créée à la rentrée scolaire pour répondre à la demande de plusieurs familles. Devant le peu de fréquentation effective, elle a été supprimée après un mois d'exploitation.

L'impact financier s'élève à 1 480 euros.

Les travaux sur l'avenue Jacques Bordeneuve à Villeneuve-sur-Lot nous obligent à une modification de l'itinéraire emprunté par la ligne 1 pendant 6 mois.

L'impact financier s'élève à 7 620 euros.

- **Autres mesures ayant un impact financier**

L'acquisition de nouveaux bus, prévue au Plan Pluriannuel d'Investissement, a entraîné des frais non prévus initialement au contrat (habillage, convoyage,...) pour un montant de 3 766 euros.

Le déménagement des bureaux de la direction d'Elios vers le dépôt de bus va améliorer le fonctionnement et la fluidité des relations quotidiennes de leurs équipes. L'Agglomération participera à hauteur de 2400 euros par an aux frais de ces nouveaux locaux.

Dans un contexte particulièrement tendu en matière d'emploi de personnel dans le secteur du transport, l'Agglomération a accepté d'anticiper le versement par Transdev Urbain du Grand Villeneuvois d'une prime de fin d'année à ses chauffeurs. L'attribution de cette prime était initialement prévue au contrat à partir de 2024. *L'impact financier s'élève à 9 460 euros par an sur 2022 et 2023.*

L'impact financier des ajustements de l'offre de transport présentés ce jour est de 283 006 euros sur l'année 2023 et 293 046 euros sur 2024.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Durable, Transport et Mobilités, Cadre de Vie » réunie le 18 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité

- 1°) **D'approuver** les évolutions de l'offre de service présentées ci-dessus ;
- 2°) **D'autoriser** le Président à signer un avenant au contrat de Concession de Service Public du réseau de transport public urbain pour la période 2020 – 2027 intégrant ces modifications.

Délibération n° 19 /2023

CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, a introduit, au terme de son article 15, la création d'un Comité des partenaires. Ces dispositions ont été complétée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Elles ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Cet article prévoit que, les autorités organisatrices de la mobilité doivent créer un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Attributions du Comité des partenaires

Le Comité des partenaires doit être réuni au moins une fois par an et consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Il doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité.

Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires

Le comité des partenaires est présidé par le Président de l'Agglomération du Grand Villeneuve ou son représentant. Il émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés.

Composition du Comité des partenaires

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires qui doit associer a minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires du territoire du Grand Villeneuve comme suit :

- En qualité de représentants du Grand Villeneuve

Le Président de l'Agglomération ou son représentant ;
Le Vice-Président en charge de la Mobilité ;
Le Vice-Président en charge de la Voirie ;

Le maire de chaque commune membre du Grand Villeneuvois, son représentant ou tout élu du Conseil municipal pouvant être désigné à cet effet ;

- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :

- 1 représentant d'association de prévention et sécurité routière
- 1 représentant d'association d'usagers des mobilités actives
- 1 représentant d'association sportive
- 1 représentant d'association de parents d'élèves
- 2 représentants des habitants tirés au sort

- En qualité de représentants d'employeurs :

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lot et Garonne ;
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne ;
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lot et Garonne ;
- 1 représentant du Club des entreprises ;
- 1 représentant des entreprises publiques

- En qualité de représentants des entreprises de transport :

- 1 représentant de Trandev Urbain Grand Villeneuvois ;
- 1 représentant des entreprises de transports routiers de voyageurs ;
- 1 représentant des entreprises de transports routiers de fret ;
- 1 représentant des taxis ;

- En qualité de représentant de la société civile :

- 1 représentant de la mission locale.
- 1 représentant de l'Office de Tourisme
- 1 représentant de chaque CCAS du territoire

- En qualité de représentant de l'enseignement :

- 1 représentant de chaque établissement secondaire.
- 1 représentant d'école primaire par circonscription pédagogique
- 1 représentant des établissements d'enseignement supérieur

Un appel à candidature sera organisé par l'Agglomération. En cas de pluralité de candidatures, un tirage au sort désignera les représentants.

Vu ces éléments,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Durable, Transport/Mobilité – Cadre de Vie » réunie le 18 janvier 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité

- 1°) **D'approuver** la création du Comité des partenaires de la Mobilité,

- 2°) **D'approuver** sa composition et les modalités de fonctionnement susmentionnées,
- 3°) **D'autoriser** M. le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20 /2023

RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELO / PERIODE 2023-2025

Par la délibération n°179/2021 du 9 décembre 2021, la CAGV a adopté le plan Vélo 2022-2030. Ce plan fixe des objectifs ambitieux pour donner un véritable essor aux mobilités actives sur notre territoire et notamment le développement de l'usage du vélo pour les trajets quotidiens.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'habitants d'accéder à ce mode de déplacement, il est proposé de reconduire le dispositif de prime à l'achat pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (hors VTT et vélos de courses) et de l'étendre à l'acquisition de vélos dit classiques (sans pédalage assisté).

Conditions de la prime à l'achat :

Sont éligibles les particuliers majeurs domiciliés dans une des communes de la CAGV. Une seule prime sera versée par foyer fiscal.

Pour les vélos à assistance électrique, le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler) ;
- répondre aux normes de sécurité et homologation en vigueur pour circuler sur la voie publique ;
- être équipé d'un éclairage, d'un porte bagage, de garde-boues, d'une sonnette et d'une béquille fixes (les VTT et vélos de courses n'ouvrent pas droit à la présente aide) ;
- être marqué et immatriculé auprès du Fichier national unique des cycles identifiés ;
- vélos neufs ou d'occasion ;
- ne pas utiliser de batterie au plomb.

Pour les vélos traditionnels (sans pédalage assisté), le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- répondre aux normes de sécurité et homologation en vigueur pour circuler sur la voie publique ;
- être équipé d'un éclairage, d'un porte bagage, de garde-boues, d'une sonnette et d'une béquille fixes (les VTT et vélos de courses n'ouvrent pas droit à la présente aide) ;
- être marqué et immatriculé auprès du Fichier national unique des cycles identifiés ;
- vélos neufs ou d'occasion.

Les bénéficiaires devront s'engager à ne pas revendre leur vélo dans les deux ans suivants le versement de l'aide.

Pour bénéficier de la prime, l'achat devra être effectué auprès d'un revendeur de cycle installé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et partenaire de l'opération. Elle prendra la forme d'un bon d'achat utilisable uniquement dans un de ces commerces. La durée de validité de ces bons d'achats sera de trois mois.

Montant de la prime

Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou la transformation en VAE d'un vélo classique (sous réserve d'homologation) le montant de la prime est de :

- 200 euros pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 euros.
- 100 euros pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 14 089 euros.

Pour l'achat d'un vélo traditionnel (sans pédalage assisté) la prime est réservée aux personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 euros. Le montant de la prime est de 50 euros.

Cette prime est cumulable avec les autres dispositifs pouvant exister et permet en particulier, pour les personnes éligibles, de pouvoir demander à bénéficier du bonus vélo attribué par l'Etat.

Budget alloué au dispositif

Un budget de 20 000 euros sera affecté à ce dispositif pour l'année 2023. Les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable émis par la commission «Développement Durable, Transport/Mobilité – Cadre de Vie», réunie le 18 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité

- 1°) **De décider** de reconduire le régime d'aide détaillé ci-dessus pour 2023 et les années suivantes jusqu'en 2025 inclus ;
- 2°) **D'autoriser** le Président, ou son représentant légal, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.
- 3°) **De dire** que les crédits nécessaires au versement de cette aide seront inscrits au budget de la CAGV ;

Délibération n° 21 /2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME LEADER POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DE LA VOIE VERTE A VILLENEUVE-SUR-LOT, PORTION « AMENAGEMENT DE L'AVENUE HANRI BARBUSSE »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

M. BORDERIE Jacques n'a pas pris part au vote

Décide,

Avec 52 VOIX Pour et 3 Abstentions (MM. BRUYERE Michel, TALOU Léopold et VENTADOUX Yvon)

- 1) **De valider** la première tranche du projet de « Prolongement de la Voie Verte » présenté au programme LEADER « Vallée du Lot 47 » : aménagement de l'Avenue Henri Barbusse ;
- 2) **De financer** ces actions de la façon suivante :

Plan de Financement estimatif			
	Subvention	Montant HT	% TOTAL
Assiette Leader	LEADER	150 000 €	38.5 %
	Autofinancement CAGV	239 475 €	61.5 %
	Total assiette éligible	389 475 €	100%

- 3) **De donner** mandat à Monsieur Guillaume LEPERS Président, pour solliciter la subvention, signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet et engager la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) pour le projet ci-dessus nommé.

Délibération n° 22 /2023

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE NECESSAIRE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU PROLONGEMENT DE LA VOIE VERTE DE L'AVENUE HENRI BARBUSSE JUSQU'AU CHATEAU DE ROGE A VILLENEUVE SUR LOT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a précédemment délibéré en date du 14 octobre 2021 pour décider de s'engager dans ce projet de prolongement de la voie verte à Villeneuve-sur-Lot.

La Communauté d'Agglomération souhaite ainsi poursuivre le développement de la voie verte sur son territoire. L'objectif est d'offrir aux habitants et aux touristes un cheminement

d'itinérance douce réservée aux piétons et aux cyclistes proposant ainsi une vraie balade en bord de Lot, agréable et parfaitement sécurisée en site propre.

Il est prévu une voie verte de 4.4 km de long entre l'avenue Henri Barbusse et la propriété communale de Rogé. Cet équipement permettra de rejoindre le site de Rogé qui comprend un château classé aux monuments Historiques ainsi que de nombreuses activités (centre équestre, aérodrome ...). L'itinéraire de cette voie verte sera essentiellement situé en bord de Lot offrant ainsi une vue privilégiée sur la rivière. Dans le cadre des études préparatoires, le périmètre du projet a été légèrement revu par rapport au plan initial présenté en conseil communautaire du 14 octobre 2021 (cf. plan ci-joint du projet en annexe).

Cet aménagement comportera une bande de roulements de 3 m de large environ et des accotements enherbés. Des ouvrages ou équipements annexes pourront également être réalisés aux endroits nécessaires : creusement de fossés, construction pour leur franchissement notamment.

Par conséquent, une bande de terrains d'une largeur de 5 m est nécessaire pour réaliser cet ouvrage. Cette largeur peut être augmentée s'il est nécessaire de réaliser des équipements particuliers.

Le tracé de cette nouvelle piste cyclable constitue une première phase, qui une fois finalisée, devra se poursuivre par son prolongement jusqu'à la Commune de Penne d'Agenais qui étudie actuellement l'opportunité de se raccorder à ce nouvel équipement en longeant également le bord de Lot.

La mise en œuvre de cette voie verte sera ainsi l'occasion de revoir le tracé de l'actuelle vélo route 86 dont l'itinéraire actuel situé sur la VC 43 est éloigné du Lot et utilise un itinéraire partagé. Ce nouvel itinéraire permettra au grand villeneuvois d'offrir une itinérance de cette vélo route bien plus attractive sur le plan touristique en site propre mais aussi de desservir les grands pôles d'activités.

Cette voie verte pourra être aisément reliée à la voie verte actuellement existante afin d'offrir ainsi un réel circuit de randonnée vélo. Cette jonction avec la voie verte existante se fera avec le prolongement de la piste cyclable située Avenue Henri Barbusse.

Ce projet s'inscrit également dans la volonté de favoriser les déplacements domicile travail à vélo du quotidien puisque son tracé desservira les zones d'activités par le biais d'un tronçon longeant la propriété communautaire de « Grande Pièce » et permettant de faire la jonction de façon sécurisée à la zone industrielle de La Barbière (cf. plan du périmètre ci-joint).

Ainsi, cet axe structurant aura une vocation utilitaire (domicile, écoles, achats), loisirs (terrain de sport, centre de loisirs) et touristique (liaison site touristique, découverte des berges du Lot).

Les principes majeurs de ce projet de voie verte sont les suivants :

- assurer la sécurité des cyclistes et limiter les risques d'accident ;
- assurer une continuité et une cohérence avec le réseau cyclable déjà existant, et développer un maillage dense de liaisons douces ;
- encourager la pratique du vélo et développer le recours aux modes de déplacements

doux, aussi bien pour les usages quotidiens, de loisirs, que touristiques.

Afin d'offrir une qualité et une sécurité dans les cheminements doux, le projet de voie verte prévoit :

- la création d'un itinéraire doux en prolongement de celui existant en site propre le long des berges du Lot ;
- la mise en place d'une signalétique externe pour diriger les cyclistes sur l'itinéraire sécurisé ;
- la pose de panneaux d'accueil et d'information, détaillant les itinéraires et donnant des informations touristiques sur le territoire ;
- la connexion au réseau cyclable existant.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le plan vélo adopté par la Communauté d'Agglomération qui indique que la vélo route actuelle a un tracé trop fréquenté par le trafic automobile pour une vélo route et qu'il est donc nécessaire de revoir son tracé sur un itinéraire plus calme.

Ce projet a été inclus dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois approuvé le 05 octobre 2021 puisque la collectivité a déjà identifié un emplacement réservé le long des berges du Lot, qui suit le tracé prévu, sur des parcelles actuellement classée en zone Agricole (secteur A et Ap).

Cet emplacement réservé a été identifié spécifiquement pour la création de cheminements doux » notamment à Villeneuve-sur-Lot.

Ainsi et conformément aux documents d'urbanisme, l'objectif recherché est de préserver ou créer des espaces favorables à la biodiversité au sein des zones urbaines d'urbanisation future, d'aménager les abords du Lot et de ses affluents, en faveur de la (re)création de manière fonctionnelle et symbolique avec le fleuve : accès, cheminement et liaisons douces, de s'assurer d'une bonne intégration paysagère dans cet environnement sensible des aménagements et des projets liés aux Lot, d'améliorer et sécuriser les itinéraires doux, dans une optique de découverte touristique : maillage des itinéraires dont le développement des services et la pratique du vélo, sécurisation des itinéraires doux, signalétique plus lisible et renforcée , mais également de prolonger les réseaux structurants de transport et cyclable autour de Villeneuve-sur-Lot et dans la ville.

Compte tenu des objectifs précités et applicables en zone A et Ap, et plus généralement sur le territoire communautaire, l'obtention de la maîtrise foncière permettant de mettre en œuvre ce projet de voie verte s'inscrit parfaitement dans cette dynamique de développement des liaisons douces et de développement de l'offre touristique.

Un projet d'utilité publique est donc indispensable, afin de maîtriser sur ces unités foncières (dont la liste des parcelles est développée en fin de délibération), le foncier strictement nécessaire à la réalisation du projet, pour la poursuite et la réussite du projet de voie verte envisagé, mené en cohérence avec les objectifs du PLUi du Grand Villeneuveois.

* * *

Pour ce faire, la CAGV a adressé au printemps 2022 un premier courrier aux propriétaires concernés par cette voie verte présentant le projet et proposant une acquisition.

Les services de l'Etat (DIRCO) et l'association ANDAPEI ont émis un avis favorable à notre sollicitation d'acquisition. A ce jour, les autres propriétaires sollicités ont répondu défavorablement à notre proposition d'acquisition.

Au vu de l'itinéraire envisagé, la CAGV devra acquérir 34 123 m² (y compris la propriété de l'ANDAPEI). Ces acquisitions concernent 11 propriétaires.

Le service des Domaines consulté a indiqué que les projets d'acquisition portaient sur des montants inférieurs aux seuils réglementaires et ne nécessitaient pas à ce jour de saisine de leur service.

Au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable va être organisée dans les prochaines semaines.

La CAGV estime les travaux d'aménagement de l'ensemble de ce projet de prolongement de la voie verte entre 900 000 et 1 500 000 euros HT. Un plan de financement rectificatif sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire pour adapter le plan de financement et solliciter de nouveau le soutien financier de divers fonds et organismes comme :

- Programme FEDER,
- Fonds de Mobilité Active,
- FNADT « Vallée du Lot »,
- Aides du Département de Lot et Garonne,
- Conseil Régional.

Aujourd'hui, il est nécessaire que la CAGV s'engage dans une procédure de Déclaration d'Utilité Publique car la procédure d'acquisition à l'amiable n'a pas pu aboutir.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.121-1 suivants, L.131-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU intercommunal du Grand Villeneuvois approuvé le 20 décembre 2018, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 17 décembre 2019, d'une modification de droit commun n°1 le 30 septembre 2021, y compris ses annexes,

Vu la délibération n°162/2021 de la CAGV du 14 octobre 2021 approuvant le projet de voie verte entre le barrage de Villeneuve-sur Lot et le site de Rogé à Villeneuve-sur-Lot.

Considérant que la création de voie verte relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Considérant que ce projet est d'utilité publique en prolongeant la voie verte en site propre sécurisé le long des Berges du Lot et en favorisant l'attractivité du territoire, et s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par les documents d'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » du 19 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,
Décide,
Avec 41 Voix Pour, 13 Contre (MM. et Mmes, LAFOSSE, TALOU, BRUYERE, FRIEDRICH, LALANNE, PEREUIL, BLAZEJCZYK, BOUYSSONNIE, HUC, AJON, LAFAYE-LAMBERT, DA SILVA, VENTADOUX) et 2 Abstentions (MM. LADRECH et HUERGA)

- 1) **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois en vue du prolongement de la voie verte entre l'avenue Henri Barbusse et le château de Rogé à Villeneuve-sur-Lot.
- 2) **De confirmer** ainsi le lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique.
- 3°) **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à solliciter, auprès de M. le Préfet de Lot et Garonne, l'ouverture d'une enquête publique conjointe, réalisée au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, regroupant l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire.
- 4) **D'autoriser** M. le Président ou son représentant légal, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet de Lot et Garonne un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet susvisé au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.
- 5) **D'autoriser** M. Le Président, à l'issue de l'enquête publique à solliciter du Préfet de Lot et Garonne un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.
- 6) **D'informer** M. Le Préfet que la DUP devra être établie au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.
- 7) **D'autoriser** M. le Président ou son représentant légal, le cas échéant, à saisir le Juge de l'expropriation.
- 8) **D'autoriser** M. le Président ou son représentant légal à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents inhérents à ces procédures.

Liste des parcelles concernées par le projet :

Parcelles concernées	Surface fiscale totale (m²)	Surface à acquérir (m²)
DR 319	89293	5357 m2
DR 30, 31, 32, 33	50582	4507 m2
DR 35, 38, 41 ; DP 191, 2, 7, 6, 13, 279, 281, n°8	86135	5571 m2
DP 439, 440, 441 ,442, 448, 29, 34, 35, 36	46150	3432 m2
DP 371	3006	1468 m2

DP 447, 444	998	143 m2
DP 445	832	118 m2
DP 37 , 322, 48, 49, 50, 52, 53, 54 et CT 2, 3, 4, 5 et 6	228213	9304 m2
DP 329 et 44	12002	553 m2
DW 64	29013	1385
DW 65	45542	2285
TOTAL :	595 594 m2	34 123 m2

Délibération n° 23 /2023

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA VOIE VERTE ENTRE L'AVENUE HENRI BARBUSSE ET LE SITE DE ROGE SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a précédemment délibéré en date du 14 octobre 2021 pour décider de s'engager dans ce projet de prolongement de la voie verte à Villeneuve-sur-Lot.

La Communauté d'Agglomération souhaite ainsi poursuivre le développement de la voie verte sur son territoire. L'objectif est d'offrir aux habitants et aux touristes un cheminement d'itinérance douce réservée aux piétons et aux cyclistes proposant ainsi une vraie balade en bord de Lot, agréable et parfaitement sécurisée en site propre.

Il est prévu une voie verte de 4.4 km de long entre l'avenue Henri Barbusse et la propriété communale de Rogé. Cet équipement permettra de rejoindre le site de Rogé qui comprend un château classé aux monuments Historiques ainsi que de nombreuses activités (centre équestre, aérodrome ...). L'itinéraire de cette voie verte sera essentiellement situé en bord de Lot offrant ainsi une vue privilégiée sur la rivière (cf. plan ci-joint du projet en annexe).

Ce projet s'inscrit également dans la volonté de favoriser les déplacements domicile travail à vélo du quotidien puisque son tracé desservira les zones d'activités par le biais d'un tronçon longeant la propriété communautaire de « Grande Pièce » et permettant de faire la jonction de façon sécurisée à la zone industrielle de La Barbière (cf. plan du périmètre ci-joint).

Cet aménagement comportera une bande de roulements de 3 m de large environ et des accotements enherbés. Des ouvrages ou équipements annexes pourront également être réalisés aux endroits nécessaires : creusement de fossés, construction pour leur franchissement notamment.

Par conséquent, une bande de terrains d'une largeur de 5 m est nécessaire pour réaliser cet ouvrage. Cette largeur peut être augmentée s'il est nécessaire de réaliser des équipements particuliers.

Le tracé de cette nouvelle piste cyclable constitue une première phase, qui une fois finalisée,

devra se poursuivre par son prolongement jusqu'à la Commune de Penne d'Agenais qui étudie actuellement l'opportunité de se raccorder à ce nouvel équipement en longeant également le bord de Lot.

La mise en œuvre de cette voie verte sera ainsi l'occasion de revoir le tracé de l'actuelle vélo route 86 dont l'itinéraire actuel situé sur la VC 43 est éloigné du Lot et utilise un itinéraire partagé. Ce nouvel itinéraire permettra au grand villeneuvois d'offrir une itinérance de cette vélo route bien plus attractive sur le plan touristique en site propre.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le plan vélo adopté par la Communauté d'Agglomération qui indique que la vélo route actuelle a un tracé trop fréquenté par le trafic automobile pour une vélo route et qu'il est donc nécessaire de revoir son tracé sur un itinéraire plus calme.

Cette voie verte pourra être aisément reliée à la voie verte actuellement existante afin d'offrir ainsi un réel circuit de randonnée vélo. Cette jonction avec la voie verte existante se fera avec le prolongement de la piste cyclable située Avenue Henri Barbusse.

Ce projet s'inscrit également dans la volonté de favoriser les déplacements domicile travail à vélo du quotidien puisque son tracé desservira les zones d'activités par le biais d'un tronçon longeant la propriété communautaire de « Grande Pièce » et permettant de faire la jonction de façon sécurisée à la zone industrielle de La Barbière (cf. plan du périmètre ci-joint).

Ainsi, cet axe structurant aura une vocation utilitaire (domicile, écoles, achats), loisirs (terrain de sport, centre de loisirs) et touristique (liaison site touristique, découverte des berges du Lot).

Au vu de l'importance de cet aménagement, il nous paraît important de concerter avec la population,

Cette concertation aura pour but, d'une part, d'informer le public du lancement de l'opération, d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une plus grande qualité du projet.

Aussi, la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à ouvrir une concertation portant sur la réalisation d'un prolongement de la piste cyclable entre l'avenue Henri Barbusse et le site de Rogé à Villeneuve-sur-Lot.

Consistance du projet soumis à la concertation

Objectifs du projet :

- Développer le maillage cyclable à l'Est de l'agglomération dans le cadre d'un double objectif : offrir un itinéraire de voie douce parfaitement sécurisée permettant de desservir le site touristique de Rogé puis à terme se connecter avec la vélo route 86 vers Penne d'Agenais mais également favoriser les déplacements domicile travail à vélo avec un tronçon permettant un accès sécurisé à l'entrée de la zone de La Barbière.
- Développer l'offre de randonnée cyclable sur le territoire générant ainsi une meilleure attractivité touristique et permettre à terme de relier Penne d'Agenais au temple sur Lot sur un site propre et sécurisé.

Modalités de la concertation :

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront déposés :

- Au siège de la CAGV à Casseneuveil,
- A la mairie de Villeneuve-sur-Lot.

Les documents pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir leurs observations, ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet de la CAGV rubrique Urbanisme, lequel comportera les mêmes éléments que les registre papier et mettra à la disposition du public un registre électronique.

Il est également prévu d'organiser une réunion publique pendant cette concertation, au cours de laquelle seront présentés les objectifs, enjeux et éléments du projet.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- Une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales,
- Un plan présentant le périmètre du projet,
- Un registre de concertation.

La publicité de cette concertation prendra notamment la forme d'un avis de concertation publique, réalisé par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur la commune de Villeneuve-sur-Lot, au siège de la CAGV et sur le site internet de la CAGV.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Considérant que l'article L 130-2 du Code de l'Urbanisme soumet à concertation publique, les aménagements ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie,

Considérant qu'au vu de l'importance et de l'intérêt de ce projet, il est opportun de mettre en place une concertation,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire », réunie le 19 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

Avec 44 voix Pour et 12 Abstentions (MM. et Mmes, LALANNE, HUERGA, PEREUIL, BOUYSSONNIE, LAFAYE-LAMBERT, DA SILVA, AJON, HUC, BLAZEJCZYK, LADRECH, VENTADOUX et TALOU)

- 1) **D'adopter** les objectifs suivants du projet de prolongement de la voie verte à Villeneuve-sur-Lot entre l'avenue Henri Barbusse et le site de Rogé :
 - Développer le maillage cyclable à l'Est de l'agglomération dans le cadre d'un double objectif : offrir un itinéraire de voie douce parfaitement sécurisée permettant de desservir le site touristique de Rogé puis à terme se connecter avec la vélo route 86 vers Penne d'Agenais mais également favoriser les déplacements domicile travail à vélo avec un tronçon permettant un accès sécurisé à l'entrée de la zone de La Barbière.
 - Développer l'offre de randonnée cyclable sur le territoire proposant une meilleure attractivité touristique et permettre à terme de relier Penne d'Agenais au Temple sur Lot sur un site propre et sécurisé.
- 2) **D'approuver** les modalités de la concertation, telles que décrites dans le présent rapport.
- 3) **D'autoriser** Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation, y compris le cas échéant à en préciser les modalités.

- 4) **D'autoriser** Monsieur le Président à fixer la date d'ouverture et la date de clôture de cette concertation.

Délibération n° 24 /2023

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIÉTÉ MAISON CONFORTOIT (M. RENAUD GUILLAUME) ET LA COMMUNE DE VILLENEUVE SUR LOT

Cette convention doit fixer :

1. la liste des équipements publics à réaliser
1. le montant de la participation
2. le périmètre de la convention
3. les délais et les modalités de paiement
4. la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement (T.A)

La société MAISON CONFORTOIT (représentée par M. RENAUD Guillaume) a le projet de détacher 3 lots à Bâtir d'une propriété située allée de Choisy à Villeneuve sur Lot (parcelles EP n° 446). Cette parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Une Déclaration Préalable a été déposée (N° 047 323 22M0419) par la société MAISON CONFORTOIT en date du 06/12/2022 pour le détachement de ces 3 lots d'une superficie totale de 2215 m2. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, les services techniques municipaux ont indiqué qu'un élargissement et un aménagement de la voie « allée de Choisy » était nécessaire. Le coût de l'élargissement (voie de 3 m de large porté à 5 m de large) et de l'aménagement d'une partie de l'allée de Choisy au droit de la parcelle EP n° 446 est fixé par les services techniques municipaux à 14 682.80 euros.

Dès lors, il convient de mettre en place une convention entre la Communauté d'Agglomération compétente en matière de P.L.U, la Commune de Villeneuve sur Lot, et la société MAISON CONFORTOIT pour organiser le financement et la réalisation des équipements publics nécessaires,

La commune de Villeneuve sur Lot a sollicité la mise en œuvre de ce Projet Urbain Partenarial par courrier en date du 16/01/2023.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » du 19 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) **De décider** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial sur le secteur identifié au plan annexé à la présente délibération
- 2) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention ci annexée,

- 3°) La convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la CAGV.

Délibération n° 25 /2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LA COMMUNE DE LA CROIX BLANCHE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, LORS DE LA PAUSE MERIDIENNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'Unanimité,

- 1°) **D'approuver** la mise à disposition gracieuse par la CAGV d'une partie des locaux de L'Accueil Périscolaire de La Croix Blanche dans le but de permettre à la commune de La Croix Blanche d'organiser la pause méridienne,
- 2°) **D'autoriser** le Président ou son représentant légal à signer, avec la commune de La Croix Blanche, la convention de mise à disposition des locaux du périscolaire de La Croix Blanche pour l'année 2023 et suivantes, sauf modification des termes de la convention établie annuellement.

Délibération n° 26 /2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LA COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2022-2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) **D'approuver** la mise à disposition par la commune de Laroque-Timbaut d'une partie des locaux de son groupe scolaire dans le but de permettre à la CAGV s'organiser l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole de cette commune,
- 2°) **De dire** que cette mise à disposition se fera contre le versement d'une indemnité financière intégrant l'ensemble des charges liées au fonctionnement et à l'entretien des bâtiments mis à disposition dont le montant est de 12 997.30€.
- 3°) **D'autoriser** le Président ou son représentant légal à signer, avec la commune de Laroque-Timbaut, la convention de mise à disposition des locaux et équipements

communaux pour l'année 2023 et suivantes, sauf modification des termes de la convention établie annuellement.

- 4°) **De dire** que les crédits nécessaires à cette mise à disposition seront inscrits au budget de la CAGV au titre de l'année 2023 et suivants.

Délibération n° 27 /2023

FIXATION DES PRIORITES ET TARIFS POUR L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE DE MALBENTRE

Des demandes, de plus en plus nombreuses, de mise à disposition nous parviennent :

5. Par des organismes tels que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (D.D.E.T.S.P.P.) pour les stages dédiés au recyclage des maîtres-nageurs,
6. Par des associations de formations (Activ'secours 47, Aqua'form, Sports santé 33)
7. Par des associations comme le Comité départemental ou régional de natation pour l'organisation de compétitions,
8. Par des clubs extérieurs au territoire de la CAGV pour des stages d'entraînement.

Non seulement ces sollicitations pourraient entraîner des fermetures au public, mais elles priveraient, en conséquence, le centre aquatique des recettes attachées.

Considérant la nécessité d'arrêter un principe et/ou un mode de fonctionnement, ainsi qu'un complément de tarification à celle pratiquée jusqu'alors.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Jeunesse, Culture et Sport », réunie le lundi 9 janvier 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) **De valider** le principe de prioriser l'ouverture au public par rapport aux autres demandes ; et d'afficher, ainsi, la volonté de maintenir un service public de qualité, compte tenu des nombreuses augmentations actuelles et futures du coût de l'énergie : mais, également de permettre des recettes supplémentaires.
- 2°) **De valider** la mise à disposition payante des bassins, lignes d'eau, salle de réunion, et personnels (sauf clubs « résidents ») pour toute demande à venir.
- 3°) **De créer et fixer** les tarifs suivants, à savoir de réservation payante :

- Bassin d'apprentissage : 180m² X 0,15 €/h = 27 €/h
- Bassin de balnéothérapie : 96 m² X 0,15 €/h = 14,5 €/h
- Salle de réunion/formation : 9 €/h
- Personnels mis à disposition :
 - 20 €/h pour un agent d'accueil entretien
 - 30 €/ h pour un Maître-Nageur Sauveteur

4°) **De facturer** aux demandeurs, en cas de fermeture au public, les pertes d'exploitation générées.

Délibération n° 28 /2023

MODIFICATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT 2023

Types de redevance	Tarif HT /m3
Redevance assainissement collectif (par m³ d'eau consommé)	1,38 €
Les usagers s'alimentant en eau au moyen d'un puits ou d'une source qui ne sont pas raccordés au service public d'eau potable se verront appliquer un volume forfaitaire de 40 m³ par semestre et par logement pour le calcul de la redevance.	
Pénalité pour les raccordables non raccordés ou raccordement non conforme. (facturée au propriétaire). Redevance assainissement collectif majorée de 100 % (art L 1331-8 du Code de la Santé Publique).	2,76 €

Autres redevances	Tarif TTC
Participation pour le financement de l'assainissement collectif • Immeuble neuf (par m² de surface de plancher) - Immeuble ancien	13,60 €
Participation aux travaux pour frais de branchement dans le cadre de la création d'un réseau collectif neuf. (art L1331-2 du Code de la Santé Publique) • Maison individuelle • Immeuble ou lotissement	1 000,00 € 1 500,00 €
Participation aux travaux de mise en conformité du branchement dans le cadre de la réhabilitation d'un réseau.	450,00 €
Contrôle de raccordement dans le cadre d'une vente immobilière ou à la demande de l'usager (par logement)	122,00 €
Hébergement collectif, château ou grosse demeure, bâtiment industriel ou commercial	122 € + 20 €/pièce d'eau au-delà de 6
Contrôle des parties communes des copropriétés (hors vente immobilière)	10 €/logt avec un minimum de 100 €
Contre-visite suite à travaux ou découverte d'éléments complémentaires	50,00 €
Pénalité pour rendez-vous non décommandé 24 heures à l'avance	50 % du montant du contrôle

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la commission « Assainissement, Eau et Déchets ménagers » du 20 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

1°) D'adopter les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2023 tels que présentés dans l'exposé qui précède ;

2°) De dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2023.

Délibération n° 29 /2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FACIL POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 661

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) soutient l'activité sur notre territoire à travers sa direction au développement économique. Celle-ci promeut depuis de nombreuses années l'installation d'entreprises sur les zones d'activités de notre communauté d'agglomération.

L'accroissement de cette activité et les modifications dans les modes de déplacements des actifs supposent aujourd'hui d'importants réaménagements de voirie qui concilient sécurité routière, mobilités douces et aménagements paysagers pour continuer à développer nos zones d'activités, tout en répondant aux enjeux actuels.

Il est ainsi prévu de modifier et de déplacer un carrefour à feux, situé à la sortie de la Zone la Barbière sur la Route Départementale 661 (Route de Tournon d'Agenais), en créant un giratoire sécurisant la sortie de zone et fluidifiant la circulation. Cet aménagement permet également d'intégrer au projet un cheminement doux d'accès à la zone et la création d'un parking Poids Lourds (cf. plan ci-joint du projet en annexe). Le montant global du projet est de 770 525 € HT.

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne ayant réformé son régime d'aides aux collectivités, en créant le Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités lot-et-garonnaises (FACIL), la CAGV est éligible au régime de subvention concernant les aménagements sur le domaine public routier départemental, pour un montant maximum de 30 500 €.

Le projet présenté correspondant en tous points au règlement d'intervention du Conseil départemental,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

**Décide,
A l'unanimité**

1°) **De valider** le projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD661.

2°) **De financer** cette action de la façon suivante :

- CD 47 participation par fonds de concours lié à l'infrastructure routière	246 430 €
- CD 47 subvention FACIL	30 500 €
- CAGV Fonds Propres	493 895 €

3°) **De donner** mandat à Monsieur Guillaume LEPERS, Président de la CAGV, pour solliciter la subvention, signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet et engager la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) pour le projet ci-dessus nommé.

QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs questions ont été déposées par M. VENTADOUX Yvon :

- Consommation énergétique ;
- Biodiversité ;
- Démographie médicale ;
- Mise en place de la redevance incitative.

1 – Consommation énergétique.

Monsieur VENTADOUX souhaitait que la CAGV s'engage sur la réalisation d'outils de mesure et d'évaluation ainsi que d'une stratégie sur les consommations énergétiques.

Un tableau de bord est tenu par les services et sera mis à disposition de M. VENTADOUX.

2 – Biodiversité

M. VENTADOUX souhaiterait connaître les mesures envisagées par la CAGV pour la protection des espaces naturels et les compensations lors des travaux d'aménagements, notamment ceux concernant le site de Malbentre dont l'implantation de panneaux photovoltaïques nécessitera l'abattage d'arbres. A ce titre, il souhaiterait qu'une réflexion soit initiée sur la création d'un poumon vert sur la parcelle située entre le camping et le complexe aquatique.

M. le Président partage ce souhait d'avoir une méthode de compensation lors de projets d'aménagement et d'appliquer ce principe.

Pour Malbentre, il indique que cela dépend des besoins du prestataire qui doit planter les panneaux avant de décliner une action de réimplantation d'arbres en cohérence avec la finalité de ce projet. Il rappelle que celui-ci doit permettre une meilleure autonomie énergétique de la piscine.

Au titre de ce principe de protection et de développement d'arbres et haies, 200 plantations ont été effectuées sur la Commune de Monbalen.

3 – Santé – démographie médicale

M. VENTADOUX rappelle que près de 6 millions de français sont actuellement sans médecin traitant. Il réitère son souhait que la CAGV entreprenne un recrutement.

M. PUDAL indique que pour permettre une couverture médicale large, les médecins situés sur le territoire du CRTE se sont associés à une démarche d'extension des gardes. Le bras de fer entre l'Etat et les médecins généralistes sur la revalorisation du montant de la consultation complique l'embauche de médecins salariés par des collectivités ou par leurs groupements.

Pour M. VENTADOUX, cette problématique est du ressort de chaque échelon (Etat, Collectivités, EPCI). Il partage le fait que la nouvelle génération de médecins généralistes est peu intéressée par nos territoires mais souhaite que soit amorcé ce projet.

M. le Président rappelle que sur ce sujet, aucune porte n'est fermée.

4 – Déchets ménagers – Redevance incitative

M. VENTADOUX a le sentiment que ce projet ne sera pas prêt pour la date escomptée, soit 2024. Il souhaite savoir en outre quelles sont les précautions sociales prises dans le cadre de cette mesure.

M. le Président espère que ce projet se mettra en place dès 2024. Il souhaite garder ce cap. Il informe l'assemblée qu'un travail sur l'évolution des grilles tarifaires sera entrepris en collaboration avec le Département pour en appréhender l'impact social.

M. LAFOSSE souhaite prendre la parole pour indiquer que l'examen des dossiers relatifs au projet de voie verte n'a pas été effectué dans une ambiance sereine. Il propose que soit associé M. BOUYSSONNIE dans le cadre de la concertation à venir.

M. le Président indique que cette concertation nécessaire au projet s'effectuera. Il souhaite rappeler que la porte de son bureau est toujours ouverte mais qu'il ne saurait accepter toutes menaces ou intimidations

La séance a été levée à 23 h 40

La Conseillère Communautaire,
Désignée Secrétaire de séance,

Mme Estelle HENAULT-BLINEAU

Les délibérations ont été télétransmises au contrôle de légalité le 8 février 2023.

